

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

COMITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'EURE

Évreux, le 6 mars 2019

**Délibération sur le regroupement des 5 Services de Publicité Foncière (SPF) du
département de l'Eure à Evreux Politzer.
CHSCT du 6 mars 2019.**

Conformément à l'article 57 du décret n° 82-453 modifié, le CHS-CT doit obligatoirement être consulté (pour avis) sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail des agents.

Si les documents présentés au CHSCT font état de multiples réunions avec les agents et d'un comité de pilotage, d'une réunion métier départementale des SPF au 1^{er} semestre 2018 et d'échanges sur place entre le directeur et les agents des 5 SPF, ceux-ci n'offrent aucune restitution de leurs réflexions ni aucun compte rendu.

D'autre part, bien que les acteurs de prévention n'ont pas été consultés sur ce projet alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. (article 17 du décret de 82). En effet, les représentants du personnel en CHS-CT constatent que ni le médecin de prévention, ni l'inspecteur santé et sécurité au travail n'ont formulé d'avis permettant aux membres du CHSCT de mesurer et de qualifier l'impact du projet de restructuration sur les conditions de travail des agents.

De nombreuses interrogations persistent à la lecture du documents que vous avez fourni. Document qui peut constituer un début de dossier de présentation mais bien incomplet au regard des éléments dont le CHSCT a besoin pour se prononcer valablement.

Afin de palier à ces insuffisances, nous demandons à ce que l'expertise des acteurs-préventeurs du CHS-CT27, en particulier du MP et l'ISST, soit sollicitée sur le projet, et que toutes les informations nécessaires leurs soient transmises, afin que les points suivants soient analysés, toujours sous **l'angle de l'impact sur les conditions de travail**, en ce qui concerne:

- **l'installation immobilière, en amont et en aval** avec impact sur les agents des autres services des deux résidences, en effet selon nous l'aspect immobilier doit faire partie intégrante du projet. D'ailleurs les travaux du sites de Politzer en sont clairement la conséquence et ont donc un impact sur les services des PCE , PCR et BDV d'Evreux.

Le CHSCT n'est pas informé des éléments qui ont conduit l'administration à retenir le site d'Evreux Politzer plutôt qu'un autre site dans le département.

Le CHSCT renouvelle sa demande de plans à l'échelle avec matérialisation du mobilier, il va de soit que les agents devront être équipés de doubles écrans identiques, de bras articulés pour une meilleure ergonomie des postes de travail, de bureaux suffisamment grands et d'un espace de travail conforme à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs la question des archives (actes antérieurs à 1956, inscriptions etc) n'est pas évoquée.

Un prestataire est-il contacté pour le déménagement ?

- **les modifications de l'organisation fonctionnelle des services.** Et pour ce faire nous avons besoin de connaître l'organisation du travail en amont dans chacun des 5 SPF puis celle qui est proposée à la fusion. A notre connaissance, il existe des disparités (travail en intégré ou non , en intégrale etc)

De même, il apparaît que du travail à distance sera mis en place uniquement sur un site. A priori des méthodes de suivi des travaux sont proposées, ont-elles été testées, sont-elles fonctionnelles ? Comment le travail à distance sera-t-il organisé ? Comment la hiérarchie pilotera ce service à distance ? Ce service à distance n'aura une durée de vie que de 12 mois maximum, combien d'agents y exercerons ?

Le télétravail est également évoqué mais sans plus d'information, nous avons besoin d'en connaître les modalités et de savoir comment les agents seront installés et organisés ?

Sur l'évolution des compétences vous faites référence à une expertise technique nécessaire au SPFE d'Evreux pour assumer les travaux de comptabilité, le suivi des refus/rejet de publication et le traitement des dossiers déposés sur support papier, qu'en est-il de cette expertise ?

Sur l'ouverture au public quelles sont les modalités d'accès actuelles sur chacun des sites et comment cela sera-t-il organisé à l'avenir ? Une communication à l'égard des usagers particuliers sera-t-elle faite ?

- **le quotidien des agents en matière de transport, restauration, stationnement, l'accessibilité** (handicap). Si nous disposons d'une fiche sur la question, nous ne connaissons pas les noms des personnels qui ont demandé à suivre leur mission et en conséquence nous ne pouvons mesurer exactement l'impact sur les trajets au quotidien.

De manière générale les trajets des collègues seront allongés et par conséquent les risques routiers et d'accident de trajet seront multipliés.

Les places de parking sont déjà insuffisantes sur ce site ? Y'en aura-t-il plus ?

- **L'évolution future des missions et des outils informatiques** (fusion des services et des bases FIDJI ?). Nous avons demandé une communication des pré-requis métiers afin de connaître l'avancé du projet. Nous savons besoin de connaître les moyens mis en oeuvre pour y parvenir ainsi que du calendrier et du phasage des opérations.

Nous demandons la communication du guide fusion

- et tous les aspects pouvant avoir un impact sur les conditions de travail.

De trop nombreuses questions restent en suspens, à défaut d'informations satisfaisantes et en l'absence du travail d'analyse demandé et de respect des modalités de "la conduite de travaux", le CHS-CT 27 ne peut pas émettre d'avis sur ce projet de regroupement aujourd'hui.

Nous vous demandons le report de la saisine pour avis du CHSCT et de nous transmettre tous les éléments ici recensés.